

Loir-Lucé-Bercé

Communauté de Communes

Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire
du 19 Janvier 2017 **A 19 h 00** à la Salle des Récollets
Château du Loir – 72 500 Montval sur Loir

L'an 2017, le 19 Janvier à 19h00 à la Salle des Récollets Château du Loir – 72 500 Montval sur Loir, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni en vue de l'installation du nouveau Conseil Communautaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 9 Janvier 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et transmises au siège de chacun des autres EPCI initiaux et dans chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

Etaient présents :

Mme Céline AURIAU ; M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, Mme Michelle BOUSSARD, M. Francis BOUSSION ; Mme Isabelle BROCHET ; M. Denis BROSSEAU ; M. Claude CHARBONNEAU ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; M. Jean-Luc COMBOT ; Mme Nicole COURÇON ; Mme Thérèse CROISARD ; M. Dominique DUCHENE ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Annie FAISANDEL ; M. Pierre FOUQUET ; Mme Monique GAULTIER ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Jacques LAUZE ; M. Daniel LEGEAY ; M. Dominique LENOIR ; M. Noel LEROUX ; M. André MONNIN ; M. Alain MORANÇAIS ; M. Michel MORICEAU ; Mme Nicole MOUNIER ; M. François OLIVIER ; Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; Mme Annick PETIT ; M. Jarno ROBIL ; M. Denis TURIN ; Mme Monique TROTIN ; M. Alain TROUSLARD ; Mme Christiane VALETTE ; M. Régis VALLIENNE ; Mme Bernadette VEILLON ; M. Jacky VIRLOUVET.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
M. Luc ARNAULT	M. Jean-luc COMBOT
M. Hervé RONCIERE	Absent

A été nommé secrétaire de séance : Pierre FOUQUET

Date de publication ou de notification de la délibération : 20 Janvier 2017

Délibération 2017 01 01 : Installation de l'organe délibérant - Election du Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

En exercice	46	Présents	44	Pouvoir	1	Votants	44
-------------	----	----------	----	---------	---	---------	----

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} Janvier 2017 de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, issue de la fusion des communautés de communes Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir et arrêtant ses statuts conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Un nouveau conseil communautaire doit être installé suite à la fusion des anciens EPCI. L'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que la première réunion du conseil communautaire ait lieu au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit la fusion. A ce titre, la séance a été ouverte le 19 janvier 2017 à 19h00.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a été convoqué par M. François RONCIERE, doyen d'âge des Présidents des trois EPCI fusionnés.

La Présidence de la nouvelle assemblée est assurée par M. André MONNIN, doyen d'âge conformément à l'article L.5211-9 du CGCT jusqu'à l'élection du Président.

Il procède à l'appel des conseillers communautaires des communes membres :

Communes membres	Nombre de conseillers communautaires	Nom des conseillers communautaires
Beaumont Pied de Bœuf	1	M. Jacky VIRLOUVET
Beaumont sur Dême	1	M. Dominique DUCHENE
Chahaignes	1	M. Denis TURIN
Courdemanche	1	M. Francis BOUSSION
Dissay sous Courcillon	1	M. Jacques LAUZE
Flée	1	Mme Monique GAULTIER
Jupilles	1	M. Michel MORICEAU
La Chartre sur le Loir	3	M. Jean Luc COMBOT <small>pouvoir de M. ARNAULT</small> Mme Annick PETIT M. Luc ARNAULT <small>pouvoir à M. COMBOT</small>
Lavernat	1	M. Alain MORANÇAIS
Le Grand Lucé	3	M. Pascal DUPUIS M. Jarno ROBIL Mme Sylvie CHARTIER
Lhomme	1	M. Michel HARDY
Loir en Vallée Communes déléguées : La Chapelle Gaugain (1) Lavenay (1) Poncé sur le Loir (1) Ruillé sur Loir (2)	5	M. Diego BORDIER M. Michel GUILLONNEAU M. André MONNIN Mme Galiène COHU Mme Bernadette VEILLON
Luceau	2	M. Jean Michel CHIQUET Mme Christiane VALETTE
Marçon	2	M. Jean-Pierre CHEREAU Mme Monique TROTIN
Montreuil le Henri	1	M. Laurent COLAS
Montval sur Loir Communes déléguées : Château du Loir Montabon Vouvray sur Loir	13	Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS M. Claude CHARBONNEAU M. Gilles GANGLOFF M. Alain TROUSLARD Mme Isabelle BROCHET Mme Nicole MOUNIER M. François OLIVIER M. Michel HARDOUIN Mme Thérèse CROISARD M. Hervé RONCIERE <small>(absent)</small> M. Pierre FOUQUET Mme Annie FAISANDEL M. Denis BROSSEAU
Nogent sur Loir	1	Mme Nicole COURÇON
Pruillé l'Eguillé	1	M. Régis VALLIENNE
Saint Georges de la Couée	1	Mme Céline AURIAU
Saint Pierre de Chevillé	1	Mme Michelle BOUSSARD
Saint-Pierre du Lorouër	1	M. Noel LEROUX

Saint Vincent du Lorouër	1	M. Dominique LENOIR
Thoiré sur Dinan	1	M. Bruno BOULAY
Villaines sous Lucé	1	M. Daniel LEGEAY
24 Communes	46	

Il les déclare maintenant installés dans leur nouvelle fonction de conseiller communautaire et invite le Conseil communautaire à choisir :

Comme secrétaire (1)	Pierre FOUQUET
Comme scrutateurs (2)	François OLIVIER Céline AURIAU

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L.5211-41-3 ;

Le Président (doyen d'âge de l'Assemblée) M. André MONNIN expose :

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conditions d'organisation de la séance d'installation de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont identiques à celles qui régissent la séance de l'élection du Maire et des adjoints.

L'élection du Président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il précise que les bulletins blancs et nuls seront annexés au procès-verbal, après que, sur chacun d'eux, les membres du bureau de vote auront porté la mention des causes de l'annexion et les auront contresignés.

Il demande au(x) candidat(s) de bien vouloir se présenter.

Mr MONNIN indique qu'il ne participera pas au vote pour l'élection de la Présidence.

Conseiller(s) communautaires se portant candidat à la Présidence :

Nom Prénom des candidats :
PAVY-MORANÇAIS Béatrice

Le Président (doyen d'âge de l'Assemblée) a invité le conseil à procéder à l'élection du Président de la nouvelle Communauté de Communes. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote à l'intérieur d'une enveloppe.

Scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	44		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	7		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	37		
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour)	19		

Ont obtenu :

Nom et Prénom du candidat	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
PAVY-MORANÇAIS Béatrice	35 voix (trente-cinq)		
COHU Galiène	1 voix (une)		
RONCIERE	1 voix (une)		

Mme PAVY-MORANÇAIS Béatrice ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamée Présidente de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et a été immédiatement installée.

Délibération 2017 01 02 : Installation de l'organe délibérant - Fixation du nombre de Vice-Présidents

En exercice	46	Présents	44	Pouvoir	1	Votants	45
-------------	----	----------	----	---------	---	---------	----

Mme Béatrice PAVY MORANÇAIS

installée dans ses fonctions de Présidente de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé rappelle qu'aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder **20 %** de l'effectif total du conseil communautaire (46) **arrondi à l'entier supérieur, soit 10 vice-présidents.**

L'organe délibérant peut, sur délibération prise à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% (**arrondi à l'entier inférieur soit 13 vice-présidents**) de l'effectif du conseil communautaire. Dans ce cas, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (L. 5211-12 du CGCT).

La décision sur le nombre de Vice-Présidents doit précéder l'élection des Vice-Présidents.

La Présidente propose de fixer le nombre des Vice-Présidents à : 13

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

1.- Fixe le nombre de vice-présidents à 13 vice-présidents.

Adopté (Contre : 0 Abstentions : 2).

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes que l'élection du Président, successivement à l'élection de chacun des vice-présidents à bulletin secret au scrutin uninominal.

Délibération 2017 01 03 : Installation de l'organe délibérant - Election des vice-présidents de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

En exercice	46	Présents	44	Pouvoir	1	Votants	45
-------------	----	----------	----	---------	---	---------	----

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} Janvier 2017 de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, issue de la fusion des communautés de communes Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L.5211-41-3 ;

La Présidente expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir fixé le nombre à 13 Vice Présidents, il est procédé à leur élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du premier Vice-Président :

Candidat : M. Régis VALLIENNE

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	45		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	6		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	39		
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour)	20		

Ont obtenu :

Nom Prénom du candidat	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
VALLIENNE Régis	38 voix (trente-huit)		
COHU Galiène	1 voix (une)		

M. Régis VALLIENNE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du second Vice-Président :

Candidat : Galiène COHU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	45		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	9		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	36		
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour)	19		

Ont obtenu:

Nom Prénom du candidat	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
COHU Galiène	36 voix (trente-six)		

Mme Galiène COHU ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Election du troisième Vice-Président :

Candidat : Gilles GANGLOFF

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	45		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	6		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	39		
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour)	20		

Ont obtenu :

Nom Prénom du candidat	1er tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
GANGLOFF Gilles	39 voix (trente-neuf)		

M. Gilles GANGLOFF ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du quatrième Vice-Président :

Candidat : Céline AURIAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	45		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	2		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	43		
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour)	22		

Ont obtenu :

Nom Prénom du candidat	1er tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
AURIAU Céline	43 voix (quarante-trois)		

Mme Céline AURIAU ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamée 4^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Election du cinquième Vice-Président :

Candidats : Denis TURIN et Jean-Pierre CHEREAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	45		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	1		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	44		
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour)	23		

Ont obtenu :

Nom Prénom du candidat	1er tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
TURIN Denis	23 voix (vingt-trois)		
CHEREAU Jean-Pierre	21 voix (vingt et un)		

M. Denis TURIN ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du sixième Vice-Président :

Candidats : Michelle BOUSSARD et Jean-Pierre CHEREAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

	1er tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	45		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	2		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	43		
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour)	22		

Ont obtenu :

Nom Prénom du candidat	1er tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
BOUSSARD Michelle	33 voix (trente-trois)		
CHEREAU Jean-Pierre	10 voix (dix)		

Mme Michelle BOUSSARD ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamée 6^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Election du septième Vice-Président :

Candidat : Noel LEROUX.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

	1er tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	45		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	2		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	43		

Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour)	22		
---	----	--	--

Ont obtenu :

Nom Prénom du candidat	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
LEROUX Noel	43 voix (quarante-trois)		

M. Noel LEROUX ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du huitième Vice-Président :

Candidats : Dominique DUCHENE et Annick PETIT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	45		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	1		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	44		
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour)	23		

Ont obtenu :

Nom Prénom du candidat	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
DUCHENE Dominique	17 voix (dix-sept)		
PETIT Annick	27 voix (vingt-sept)		

Mme Annick PETIT ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamée 8^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Election du neuvième Vice-Président :

Candidat : Claude CHARBONNEAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	45		

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	7		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	38		
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour)	20		

Ont obtenu :

Nom Prénom du candidat	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
CHARBONNEAU Claude	35 voix (trente-cinq)		
CHEREAU Jean-Pierre	2 voix (deux)		
DUCHENE Dominique	1 voix (une)		

M. Claude CHARBONNEAU ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 9^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du dixième Vice-Président :

Candidat : Laurent COLAS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	45		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	4		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	41		
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour)	21		

Ont obtenu :

Nom Prénom du candidat	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
COLAS Laurent	37 voix (trente-sept)		
DUCHENE Dominique	2 voix (deux)		
LENOIR Dominique	2 voix (deux)		

M. Laurent COLAS ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 10^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du onzième Vice-Président :

Candidat : Michel HARDY.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	45		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	3		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	42		
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour)	22		

Ont obtenu :

Nom Prénom du candidat	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
HARDY Michel	39 voix (trente-neuf)		
LENOIR Dominique	1 voix (une)		
CHEREAU Jean-Pierre	2 voix (deux)		

M. Michel HARDY ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 11^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du douzième Vice-Président :

Candidat : Bruno BOULAY.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	45		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	4		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	41		
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour)	21		

Ont obtenu :

Nom Prénom du candidat	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
BOULAY Bruno	38 voix (trente-huit)		
LENOIR Dominique	1 voix (une)		
DUCHENE Dominique	1 voix (une)		
CHEREAU Jean-Pierre	1 voix (une)		

M. Bruno BOULAY ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 12ème Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du treizième Vice-Président :

Candidat : Jean-Michel CHIQUET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

	1er tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	45		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	3		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	42		
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour)	22		

Ont obtenu :

Nom Prénom du candidat	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
CHIQUET Jean-Michel	39 voix (trente-neuf)		
DUCHENE Dominique	2 voix (deux)		
LENOIR Dominique	1 voix (une)		

M. Jean-Michel CHIQUET ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 13^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Délibération 2017 01 04 : Installation de l'organe délibérant – Fixation du nombre et Election des autres membres du Bureau communautaire

En exercice	46	Présents	44	Pouvoir	1	Votants	45
-------------	----	----------	----	---------	---	---------	----

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} Janvier 2017 de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, issue de la fusion des communautés de communes Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L.5211-41-3 ;

Mme la Présidente expose :

L'article L.5211-10 du CGCT précise que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. La création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

Page 13 sur 19

Les autres membres du Bureau sont élus, selon les mêmes modalités que celles prévues pour le Président.

Elle propose de porter le nombre des membres du bureau à 29 (afin que chaque commune historique soit représentée au sein du bureau communautaire).

Elle invite les conseillers communautaires à procéder à l'élection des 15 autres membres du bureau.

Les résultats du vote sont les suivants :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	45		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	45		
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour)	23		

Ont obtenu :

Prénom et Nom des candidats	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Jacky VIRLOUVET	45 voix (quarante-cinq)		
Dominique DUCHENE	45 voix (quarante-cinq)		
Francis BOUSSION	45 voix (quarante-cinq)		
Jacques LAUZE	45 voix (quarante-cinq)		
Monique GAULTIER	45 voix (quarante-cinq)		
Michel MORICEAU	45 voix (quarante-cinq)		
Alain MORANCAIS	45 voix (quarante-cinq)		
Pascal DUPUIS	45 voix (quarante-cinq)		
Diégo BORDIER	45 voix (quarante-cinq)		
Michel GUILLONNEAU	45 voix (quarante-cinq)		
André MONNIN	45 voix (quarante-cinq)		
Jean-Pierre CHEREAU	45 voix (quarante-cinq)		
Nicole COURÇON	45 voix		

	(quarante-cinq)		
Dominique LENOIR	45 voix (quarante-cinq)		
Daniel LEGEAY	45 voix (quarante-cinq)		

Jacky VIRLOUVET, Dominique DUCHENE, Francis BOUSSION, Jacques LAUZE, Monique GAULTIER, Michel MORICEAU, Alain MORANCAIS, Pascal DUPUIS, Diégo BORDIER, Michel GUILLONNEAU, André MONNIN, Jean-Pierre CHEREAU, Nicole COURÇON, Dominique LENOIR, Daniel LEGEAY ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, ont été proclamés autres membres du bureau et ont été immédiatement installés.

A l'issue des votes, le Conseil Communautaire proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire et les déclare tous installés :

Présidente	Béatrice PAVY MORANÇAIS
1 ^{er} Vice-Président	Régis VALLIENNE
2 ^{ème} Vice-Président	Galiène COHU
3 ^{ème} Vice-Président	Gilles GANGLOFF
4 ^{ème} Vice-Président	Céline AURIAU
5 ^{ème} Vice-Président	Denis TURIN
6 ^{ème} Vice-Président	Michelle BOUSSARD
7 ^{ème} Vice-Président	Noel LEROUX
8 ^{ème} Vice-Président	Annick PETIT
9 ^{ème} Vice-Président	Claude CHARBONNEAU
10 ^{ème} Vice-Président	Laurent COLAS
11 ^{ème} Vice-Président	Michel HARDY
12 ^{ème} Vice-Président	Bruno BOULAY
13 ^{ème} Vice-Président	Jean-Michel CHIQUET
Autres membres du bureau	
15 ^{ème} membre du bureau	Jacky VIRLOUVET
16 ^{ème} membre du bureau	Dominique DUCHENE
17 ^{ème} membre du bureau	Francis BOUSSION
18 ^{ème} membre du bureau	Jacques LAUZE
19 ^{ème} membre du bureau	Monique GAULTIER
20 ^{ème} membre du bureau	Michel MORICEAU
21 ^{ème} membre du bureau	Alain MORANÇAIS
22 ^{ème} membre du bureau	Pascal DUPUIS
23 ^{ème} membre du bureau	Diégo BORDIER
24 ^{ème} membre du bureau	Michel GUILLONNEAU
25 ^{ème} membre du bureau	André MONNIN
26 ^{ème} membre du bureau	Jean-Pierre CHEREAU
27 ^{ème} membre du bureau	Nicole COURÇON
28 ^{ème} membre du bureau	Dominique LENOIR
29 ^{ème} membre du bureau	Daniel LEGEAY

Observations et réclamations : Néant

Pour copie conforme à Montval sur Loir, le 19 janvier 2017.

Lecture de la charte de l'élu local par la Présidente :

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délibération N°2017 01 05 Intercommunalité : Délégation de compétences au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

En exercice	46	Présents	44	Pouvoir	1	Votants	45
-------------	----	----------	----	---------	---	---------	----

Mme la Présidente expose :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer à son choix soit au Président, soit au bureau collégialement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, il y a lieu d'inviter le Conseil Communautaire à délibérer sur les modalités des délégations qu'il entend consentir au président et au bureau communautaire à des fins délibératives, pour assurer le fonctionnement quotidien et la mise en œuvre des compétences à l'échelle de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

1.- DECIDE de déléguer à la Présidente, compétences, pour la durée de son mandat :

* en matière de commande publique (Article L.5211-1 du CGCT et par transposition des règles applicables aux Communes) :

Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés **ainsi que toute décision concernant leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Cette délégation est limitée à des marchés inférieurs à 90 000 € H.T.

* En matière d'emprunts (Article L.5211-1 du CGCT et par transposition des règles applicables aux Communes) :

pour procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les

opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites fixées par le conseil communautaire chaque année dans le cadre du vote du budget primitif.

Les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, la Présidente pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- La réalisation de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et peut passer à cet effet les actes nécessaires. Notamment, la Présidente peut procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant les indemnités compensatrices.
- Le placement de fonds, pendant la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT.
- Les décisions pour réaliser tous placements et mouvements de fonds nécessaires à la gestion de la trésorerie, conformément aux dispositions de l'article 1618-2 du CGCT précitée.
Chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation comportera les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement.

* En matière de trésorerie et d'instruments financiers dans les limites du budget voté (circulaire NOR/LBL/B/03/10032 du 04/04/2003)

* Pour intenter au nom de la Communauté de Communes, sans y avoir été autorisée par délibération spéciale, les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, tant au fond qu'en référé, et devant toutes les juridictions ;

* La passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.

* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

* De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

* L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- * De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- * De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire, à savoir si et seulement si le préjudice financier n'excède pas 4 600 € ;
- * De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- * De fixer, les tarifs des droits d'entrée et/ou tarifs des participations des différents produits/services émanant de l'activité communautaire et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal ni de redevance;

2.- Le Conseil prévoit qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par le 1^{er} Vice-Président ;

3.- Décide de déléguer au Bureau communautaire la fonction délibérative concernant le fonctionnement de la Communauté de Communes, dans les limites fixées par la Loi, et telle que ci-dessus rappelées ;

4.- Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées et des décisions prises par elle-même et/ou le bureau communautaire, dans le cadre de ces délégations, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 et L 5211.10 du CGCT ;

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses

Date des prochains conseils :

26 janvier 2017 à 19h00

23 février 2017 à 19h00

13 avril 2017 à 19h00

Date des prochains bureaux :

13 mars à 19h00

Rencontre Conseil Communautaire et personnels communautaires : 23 Mars 2017 à 19h00.

La séance est levée à : 22h15.